

A/PM/2019/01/013

REGLEMENTANT
LE PARCOURS DE LA CYCLOSPORTIVE
LA MONTAGNACOISE
DIMANCHE 31 MARS 2019

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2212-2 chargeant la police municipale de maintenir le bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, • Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2213-1 concernant les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, • Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-21-1, visant à prévenir un danger pour les usagers, • Vu la délégation de signature en date du 15/05/2014 autorisant M. AUDOUI, 1^{er} adjoint à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction et notamment les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et stationnement des véhicules, • Afin de permettre le bon déroulement de la Cyclo sportive « La Montagnacoise » organisée le dimanche 31 mars 2019, par l'association Team Montagnac Avenir Cycliste, • Considérant qu'à cette occasion, il convient de prendre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité publique, <p style="text-align: center;">Le dimanche 31 mars 2019, de 06h00 à 16h00</p>
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Une priorité de passage est accordée à la cyclo sportive, sur les voies de circulation, tout au long de l'itinéraire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ de la compétition Esplanade des Platanes vers l'Avenue Pierre Sirven - Direction D32 vers Bêlarga - D13 vers Plaissan - D2 vers Villeveyrac - D5 vers l'Abbaye de Valmagne - D161 vers St Pons de Mauchiens - D161 puis D5 - Avenue Emmanuel Arnaud vers Montagnac.
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Le stationnement sera interdit Rue Jean Jaurès ET le sens de circulation sera inversé pendant la cyclo sportive pour rejoindre l'Esplanade des Platanes pour l'arrivée.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Dix places de stationnement de part et d'autre de l'Esplanade des Platanes seront interdites au stationnement et réservées aux organisateurs de la course.</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Le stationnement sera interdit sur le Parking de la Place de la République.</p>
<p>ARTICLE 5</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p>ARTICLE 6</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/01/2019

P/O Le Maire
Philippe AUDOUI
1^{er} Adjoint

